



COVID-19

INFORMATIONS / ACCOMPAGNEMENT

Le réseau CCI se mobilise pour les entreprises

ENTREPRISES,

Fermetures administratives, aides, relance de votre activité, la CCI Nord Isère se mobilise et vous accompagne

Fonds de solidarité

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Avec la réouverture des commerces le 28 novembre, le fonds de solidarité évolue. Il sera **accessible à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille**. Elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une **aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10000 euros**
- ou une **indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel** réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 100.000 euros.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu. Cette mesure concerne 200 000 entreprises.

Pour les autres entreprises ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes, mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie.

Vos liens utiles :

- <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>